

Concours Street Art - 2018



Square Duffit - Berck-sur-Mer

R È G L E M E N T

Ce règlement ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont disponibles sur le site www.berck.fr rubrique Concours « Street art à Berck-sur-Mer »
(Ou sur simple demande auprès de la Mairie – Service Culture de la Ville de Berck-sur-Mer :
Place Claude Wilquin 62600 BERCK-SUR-MER).

ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE

Le « Concours Street Art » édition 2018, organisé par la Ville de Berck, est ouvert du
Lundi 8 janvier 2018 au Samedi 31 mars 2018.

ARTICLE 2 : OBJET ET THÈMES DU CONCOURS

Ce concours d'art urbain est destiné à révéler les talents en matière de street culture ou sensibles à ce courant en offrant la possibilité d'une expression artistique sur un mur de la ville situé au Square Duffit de Berck-sur-Mer.

**Ce mur sera divisé en part (de 1 à 5) de façon à permettre à plusieurs talents de s'exprimer :
1 part = (L = 4.50 m x h 2.30 m minimum.)**

L'œuvre proposée sera nouvelle, originale et inédite.

Le thème proposé pour ce concours est : EN AVANT LA MUSIQUE !

Étape 1 : le dépôt d'un dossier de candidature est demandé à l'artiste ou au groupe d'artistes avant le Samedi 31 mars 2018.

Étape 2 : une présentation des projets sera organisée devant un jury composé d'élus, d'agents du Service Culture et de membres d'associations culturelles de la ville.

Étape 3 : Le jury désignera les candidats sélectionnés pour ce concours.

En participant au concours via l'envoi de son dossier de participation, l'artiste ou le groupe d'artistes s'engage à réaliser l'œuvre ou les œuvres uniques qu'il a proposé, dans les conditions et délais impartis (voir article 8).

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours s'adresse à toute personne âgée de plus de 16 ans. Il est destiné à des personnes physiques à titre individuel ou collectif (pas plus de 5 artistes). Un artiste ne peut participer qu'une seule fois au concours 2018, en adressant qu'un seul dossier de candidature.

Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (Le Samedi 31 mars 2018 - Minuit) sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants. Toutes fraudes, ou tentatives de fraudes, entraînent l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite (hors frais éventuels liés à la conception du dossier de candidature et à la réalisation de l'œuvre après sélection (voir article 8).

Les participants au concours doivent adresser leur dossier de candidature, **avant le Samedi 31 mars 2018 minuit** (cachet de la Poste faisant foi), à : Hôtel de Ville – Service Culture – Place Claude Wilquin - 62600 BERCK-SUR-MER soit par voie postale, soit en déposant le dossier au service Culture en Mairie.

Ce dossier doit obligatoirement comporter les pièces administratives et artistiques demandées (voir articles 5 et 6).

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.berck.fr (rubrique Concours Street Art) ou au Service Culture en Mairie.

ARTICLE 5 : ÉLIGIBILITÉ DU DOSSIER

Le dossier de candidature de l'artiste ou du groupe d'artistes ne sera recevable que si :

- il émane du seul artiste candidat ou du collectif d'artistes.
- il comporte tous les éléments administratifs et artistiques demandés.
- il présente une démarche artistique s'inscrivant dans une esthétique urbaine.
- il correspond bien au thème proposé.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué d'un document à retourner entièrement complété avec les pièces jointes demandées.

Ci-dessous le détail des pièces demandées :

- le dossier de candidature dûment rempli.
- la photocopie d'une pièce justificative attestant l'âge du ou des candidats (carte nationale d'identité, passeport). Ces données personnelles demeureront confidentielles et ne seront pas accessibles par des personnes extérieures du Service Culture.
- le projet d'œuvre de l'artiste ou du collectif d'artistes qui sera présenté obligatoirement sur un support papier/carton de **format A3** ou par une photo en haute définition fournie sur CD ou clé USB.

- de façon facultative, une sélection de photos d'œuvres déjà réalisées par l'artiste ou le groupe d'artistes, accompagnée éventuellement d'une courte description peut être jointe au dossier. Tout type d'œuvre est accepté tant qu'il démontre une esthétique d'art contemporain urbain.
- une attestation du ou des candidats certifiant sur l'honneur et en toute bonne foi être le ou les créateurs de l'œuvre présentée dans le dossier et déclarant en disposer des droits de propriété intellectuelle.

Une fois le dossier réceptionné, un accusé de réception sera adressé, par mail, à chaque participant dans un délai de 7 jours maximum.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer le projet suivant les critères de pertinence, définis ci-dessous :

- Le respect du thème proposé
- la démarche artistique
- la maîtrise technique et la qualité de l'œuvre présentée
- l'intégration harmonieuse dans l'environnement proche (voir photos/vidéos de présentation du site).

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer d'office toute création à caractère politique, raciste, pornographique, violent ou haineux.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS ET DÉROULEMENT

Étape 1 :

Le jury sélectionnera les artistes ou le groupe d'artistes qui réaliseront l'œuvre ou les œuvres sur le mur de la ville situé au Square Duffit.

Ce choix se fera après consultation de l'ensemble des candidatures respectant les critères d'éligibilité décrites aux articles 5 et 6 et déposés dans le délai imparti (voir article 4).

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation du ou des participants. Il peut ne pas désigner de lauréat à ce concours si aucun projet ne lui convient.

Les noms des artistes ou des groupes d'artistes sélectionnés seront communiqué au plus tard le Lundi 16 avril 2018 sur le site de la ville. Les noms, prénoms ou pseudos d'artiste(s), âges, ainsi que des extraits du dossier de candidature (textes et photos) pourront être utilisés par les organisateurs pour communiquer sur le concours. Cette communication pourra se faire dans tous supports (presse, internet, radio, TV...). Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de corriger les écrits du candidat.

PHOTO SQUARE DUFFIT AVEC DIMENSIONS



Étape 2 :

Les artistes ou les groupes d'artistes sélectionnés devront réaliser l'œuvre ou les œuvres correspondant au projet présenté (voir photo ci-dessus), en taille réelle (**Dimensions : L = 4.50 m x h = 2.3 m minimum**) sur la part du mur qui lui sera attribué (de **1 à 5**) situé au Square Duffit durant la période du Mardi 1^{er} mai au Vendredi 15 juin 2018.

La ville de Berck-sur-Mer fournira les fournitures nécessaires à la réalisation de l'œuvre dans la limite de 80 € de matériel.

La ville de Berck-sur-Mer se réserve le droit d'empêcher ou de détruire l'œuvre en cours de réalisation s'il s'avérait que l'artiste ou le groupe d'artistes ne respecte pas exactement le projet présenté au Jury.

Étape 3 :

A l'issue de la réalisation le jury se réunira à nouveau pour désigner le gagnant finaliste et, à l'occasion de l'inauguration, les artistes ou les groupes d'artistes gagnants se verront remettre plusieurs prix dont le **1^{er} Prix de la Ville de Berck-sur-Mer (sous forme de carte cadeau : 500 €)** d'autres prix sont prévus.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS ET CESSIONS DES DROITS

L'œuvre une fois réalisée sur le mur de la ville deviendra propriété de la ville. Chacun des artistes cède, à titre gracieux, les droits de reproduction de son œuvre, à des fins non commerciales, pour :

- la Ville de Berck-sur-Mer dans le cadre de la promotion et de la communication du concours (avant, pendant et après le concours)
- les médias (presse, internet, radio, TV...) dans le cadre de la communication et de la promotion du concours

L'œuvre pourra donc être reproduite dans tous supports dans le cadre de la communication-promotion du concours. La Ville de Berck-sur-Mer s'engage à indiquer de manière systématique le(s) nom(s) (ou pseudo) des artistes si elle reproduit l'œuvre, comme le prévoit le code de la propriété intellectuelle. En revanche, la Ville se dégage de toute responsabilité si un média/photographe ne respecterait pas cette obligation.

Chacun des artistes autorise, à titre gracieux, l'exploitation de son image ayant été prise à l'occasion du « Concours Street Art » de la Ville de Berck, édition 2018.

ARTICLE 10 : DURÉE DE VIE DE L'ŒUVRE

Les artistes ou le groupes d'artistes acceptent que leurs œuvres aient une durée de vie éphémère estimée entre 9 mois et 2 ans. La ville de Berck-sur-Mer pourra, à tout moment, après une période de 9 mois, s'autoriser à détruire l'œuvre :

- pour permettre à d'autres artistes de s'exprimer (organisation d'un nouveau Concours),
- si les circonstances l'exigeaient,
- pour toutes autres raisons propres à la municipalité ayant un motif d'intérêt général.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Ville de Berck-sur-Mer prendra en charge la responsabilité de l'œuvre réalisée sur le mur de sa ville. En cas de détérioration, elle s'engage à prendre en charge les travaux de remise en état si possible de l'œuvre durant toute la période de vie de l'œuvre.

ARTICLE 12 : LITIGE ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours par les candidats implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, toute œuvre considérée comme irrespectueuse, ou plusieurs participations enregistrées pour un même participant, entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera impartialement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des règles et réglementations existantes, et fera l'objet d'une information sur le site internet de la Ville de Berck-sur-Mer.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 13 : INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse,...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des gagnants. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Service Culture – Place Claude Wilquin - 62600 BERCK-SUR-MER.

Informations importantes :

Pour toute information sur le « Concours Street Art » de la Ville de Berck-sur-Mer et l'envoi des dossiers de candidature :

Hôtel de Ville - Service Culture – Place Claude Wilquin
62600 Berck-sur-Mer
www.berck.fr

Contact : Service Culture – M. Yves LEXCELLENT - 03 21 89 90 15

Les dates clés :

- Du Lundi 8 janvier 2018 au Samedi 31 mars 2018 :
Ouverture du concours et réception des candidatures afin de désigner les candidats retenus.
- Entre le Dimanche 1^{er} avril et le Lundi 16 avril 2018 :
1^{ère} délibération du Jury.
- Le Lundi 16 avril 2018 :
Publication de la liste des artistes sélectionnés sur le site de la Ville de Berck-sur-Mer.
- Du Mardi 1^{er} mai au Vendredi 15 juin 2018 :
Réalisation des œuvres sur le mur du Square Duffit.
- Remise des prix à préciser.